



Office national
de l'énergie

National Energy
Board

324

ENC2

Projet Oléoduc Énergie Est de
TransCanada – section québécoise
6211-18-018

Planification et aménagement du territoire

Présentation au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)

Le 14 mars 2016



Sujets abordés

- *Directive visant le croisement sécuritaire de pipelines réglementés par l'ONÉ par un véhicule ou de l'équipement mobile agricole (Ordonnance d'exemption MO-21-2010)*
- *La nouvelle Loi modifiant la Loi sur l'Office national de l'énergie et la Loi sur les opérations pétrolières au Canada de juin 2015 - activités agricoles (Projet de loi C-46)*



Office national
de l'énergie

National Energy
Board

Ordonnance d'exemption MO-21-2010

Automne 2007

Lancement de la consultation

Été 2010

Réunions du Groupe de travail sur les croisements de pipelines

Automne 2010

Publication des ébauches de l'Ordonnance d'exemption et des directives associées

Décembre 2010

**Mise en vigueur de l'Ordonnance MO-21-2010
et des directives associées**



Passage d'équipement agricole

Aucune permission nécessaire :

- Tant que l'activité agricole ne remue pas plus de 30 cm de couverture végétale;
- Tant que le véhicule ou l'équipement mobile agricole n'enlève pas et n'ajoute pas de couverture végétale;
- Tant que les conditions du sol assurent un orniérage minimal quand un véhicule agricole ou de l'équipement mobile franchit le pipeline;
- Tant que la charge par essieu et la pression des pneus respectent les limites approuvées par le fabricant et les directives d'utilisation (avec exceptions).



Office national
de l'énergie

National Energy
Board

Changements provoqués par le Projet de loi C-46

- Les règlements sont mis-à-jour actuellement dont le règlement sur les croisements des pipelines
- Dans la rédaction, nous tenons compte des commentaires déjà formulés
- Les règlements proposés seront ensuite soumis au gouvernement
- Lors de la publication préalable dans la *Gazette du Canada*, les citoyens pourront à nouveau faire des commentaires, avant leur mise en vigueur



Les objectifs

Simplifie et clarifie les exigences réglementaires

- **Responsabilité absolue**
- **Ressources financières**
- **Prendre le contrôle d'une intervention**
- **Fonds – minimum 1 milliard \$**



Office national
de l'énergie

National Energy
Board

Prévention des dommages

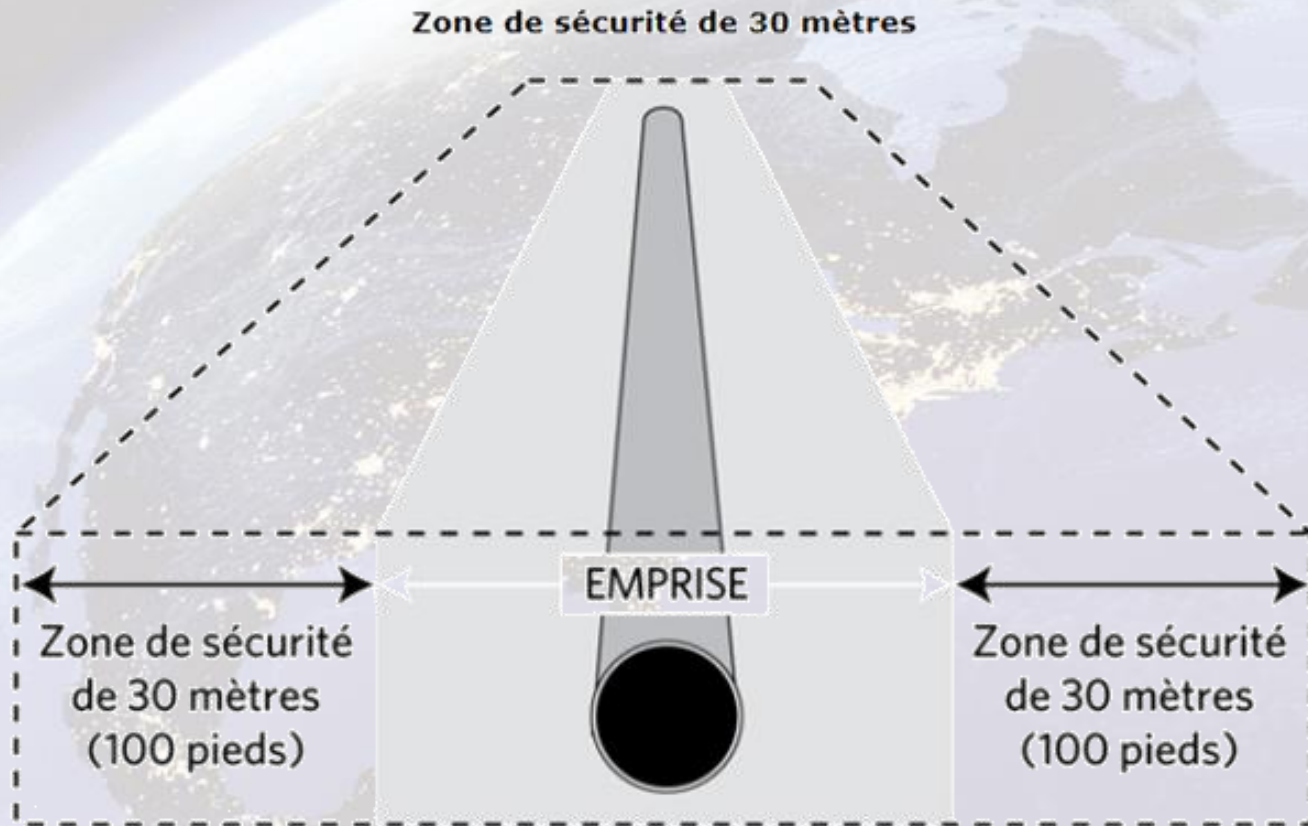
- Programmes d'«appel unique» et de sensibilisation du public
- Collaboration accrue entre les usagers du territoire, les municipalités et les compagnies



Office national
de l'énergie

National Energy
Board

La zone de sécurité





Office national
de l'énergie

National Energy
Board

Modifications proposées: Prévention des dommages

- La participation obligatoire des compagnies auprès des centres « APPEL UNIQUE », ex. Info-Excavation
- L'initiation d'une demande de localisation avant le début des travaux
- L'intégration de l'ordonnance MO-21-2010 dans les règlements
- Création et mise en œuvre d'un programme de prévention des dommages



Office national
de l'énergie

National Energy
Board

Info-Excavation (Québec)

info
excavation

L'alliance pour la protection
des infrastructures souterraines





Office national
de l'énergie

National Energy
Board

COORDONNÉES

Siège social de l'Office à Calgary

**517, Dixième Avenue S.O.
Calgary (Alberta) T2R 0A8**

**Téléphone : 403-292-4800
(ou 1-800-899-1265)**

Bureau régional de Montréal

**505, boulevard De Maisonneuve
Ouest, bureau 230
Montréal (Québec) H3A 3C2**

**Directeur : Marc-André Plouffe
Téléphone : 514-283-3114
marc-andre.plouffe@neb-one.gc.ca**